



Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme

ORGANISATION INTERNATIONALE NON GOUVERNEMENTALE AYANT STATUT CONSULTATIF AUPRES DES NATIONS UNIES, DE L'UNESCO,
ET DU CONSEIL DE L'EUROPE ET D'OBSERVATEUR AUPRES DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

INTERNATIONAL FEDERATION
OF HUMAN RIGHTS

FEDERACION INTERNACIONAL
DE LOS DERECHOS HUMANOS

الفدرالية الدولية لحقوق الانسان

L'abolition de la peine de mort en Afrique

Intervention de la FIDH au Forum de participation des ONG à la 39ème Session Ordinaire de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

La question de la peine de mort est plus que jamais d'actualité, qu'il s'agisse du risque de condamnation à la peine capitale dans la majorité des pays africains ou de la reprise des exécutions dans certains États. Malgré l'abolition de la peine de mort au Sénégal et au Liberia en 2004 et 2005 et les déclarations d'intention abolitionnistes du Mali et du Tchad, démontrant ainsi la tendance générale en faveur de l'abolition de la peine de mort et la restriction de l'usage de la peine capitale sur le continent africain, beaucoup reste à faire afin d'abolir ce châtiment cruel, inhumain et dégradant en Afrique. En effet, des peines de mort continuent d'être prononcées au Burkina Faso, au Burundi, en République démocratique du Congo, en Ethiopie, au Malawi, au Mali, au Nigeria, en Tanzanie, au Soudan et au Zimbabwe. En 2005 et 2006, des exécutions ont eu lieu en Somalie et au Botswana.

La peine de mort est contraire à la dignité humaine et contredit la notion même de liberté de l'être humain par son caractère irréversible. La FIDH rappelle que le droit international et, notamment le deuxième protocole facultatif au Pacte et la résolution 2005/59 de la Commission des droits de l'Homme des Nations unies sur la question de la peine de mort, encourage l'abolition de la peine de mort car il s'agit d'une restriction au droit à la vie. Par ailleurs, les statuts des tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda et de la Cour pénale internationale ne prévoient pas la peine de mort en dépit du fait qu'ils sont compétents pour les violations des droits de l'Homme les plus graves.

La FIDH, membre de la coalition mondiale contre la peine de mort, s'est engagée depuis des années en faveur de l'abolition de la peine de mort. A cet égard, elle soutient de nombreuses initiatives tant au niveau national que régional et international afin de sensibiliser le plus grand nombre d'acteurs sur la nécessité d'abolir la peine de mort.

Au niveau national, la FIDH organise des missions d'enquête sur l'administration de la justice et la peine de mort dans le monde et notamment en Afrique. La FIDH publie des rapports de mission

afin de sensibiliser les autorités et les populations sur la nécessité d'abolir la peine de mort ou du moins, d'adopter un moratoire comme une première étape vers l'abolition. Les dernières missions de la FIDH sur le continent africain ont été menées au Tchad, en Tanzanie, en Egypte, en Ouganda et au Botswana. Elles ont notamment permis de faire la lumière sur les conditions de détention des condamnés à mort mais également de constater que la peine de mort était trop souvent prononcée au terme de procès inéquitables.

Le 1er avril 2006, soit quelques jours avant l'arrivée d'une délégation de la FIDH au Botswana, M. Ping a été exécuté dans le plus grand secret, sans que sa famille en soit préalablement informée. Depuis 1996, année de l'indépendance du pays, au moins 38 personnes dont 3 femmes ont été exécutées. L'exécution la plus controversée fut celle, en mars 2001, de Marietta Bosch, une citoyenne sud africaine condamnée pour homicide, suscitant un grand débat national et international sur la peine de mort au Botswana mais qui n'a pas été suivi d'effet. En 1995, une tentative pour dénoncer la peine de mort comme inconstitutionnelle a été déboutée par la Cour d'Appel. Le rapport d'enquête qui devrait paraître dans les prochains mois fera notamment état du fait que la délégation s'est vu refuser l'accès aux prisons et du manque de transparence des procédures d'exécution.

Par ailleurs, toujours au niveau national, la FIDH soutient l'organisation de la journée mondiale contre la peine de mort (10 octobre) dans le cadre des activités et initiatives organisées par la coalition mondiale contre la peine de mort. Plus particulièrement en 2005, la coalition mondiale avait décidé d'axer la journée mondiale sur l'abolition de la peine de mort sur le continent africain. Ainsi, la FIDH et ses organisations partenaires ont organisé des conférences de presse, débats et tables rondes au Mali, Burundi, Tanzanie, Ouganda et en Tchad en présence d'autorités et de représentants de la société civile.

La FIDH apporte également son soutien à la création de coalitions nationales pour l'abolition de la peine de mort notamment en Ouganda, et au Tchad où un Groupe de réflexion sur l'abolition de la peine de mort a été créé à la suite d'une table ronde organisée par la FIDH et ses organisations membres le 10 octobre 2005 à N'Djaména.

De même, au niveau régional et international, la FIDH soutient de nombreuses activités en faveur de l'abolition de la peine de mort en Afrique. Elle a notamment participé, en Novembre 2005 à Gaborone (Botswana), à la réunion annuelle du Southern African Legal Assistance Network (SALAN) qui milite activement en faveur de l'abolition de la peine de mort en Afrique à travers l'organisation de séminaires et de tables rondes en Afrique australe et orientale.

Par ailleurs, la FIDH a organisé en mai 2005, en marge de la 37e session de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP), une table ronde sur la question de la peine de mort en Afrique. Cet événement a réuni de nombreux participants et notamment la présidente de la CADHP et des membres de la société civile. A cette occasion, les représentants des organisations membres et partenaires de la FIDH en Ouganda, en Tanzanie, en Egypte et au Botswana ont présenté la situation de leurs pays respectifs. Les participants se sont tous entendus sur le fait que cette peine inhumaine, cruelle et dégradante devait être abolie sans délai.

A la suite de ce séminaire et aux différentes actions engagées par l'ancienne commissaire et Rapporteuse spéciale sur les prisons et les conditions de détention en Afrique, Mme Vera Chirwa, la CADHP a décidé lors de sa 37e session de créer un groupe de travail sur la peine de mort ayant pour mandat d'élaborer une note de position sur la question de la peine de mort en Afrique et de recommander toute mesure utile sur cette question à la CADHP lors de sa 38e session. A cet égard, la FIDH a été sollicitée par le secrétariat de la CADHP afin de contribuer financièrement à

l'organisation de réunions du groupe de travail et de participer à l'élaboration de la note de position. Ainsi, en novembre 2005, la FIDH a participé à la première réunion de ce groupe de travail et a pu soumettre les observations de la société civile africaine sur ce projet de note.

Suite à cette réunion, la CADHP, lors de sa 38^e session, a adopté une résolution sur la composition et l'opérationnalisation du groupe de travail sur la peine de mort décidant d'élargir la composition du groupe de travail et de renforcer son mandat afin de permettre l'élaboration d'un cadre pratique et juridique sur l'abolition de la peine de mort. A terme, la CADHP envisage d'organiser une conférence régionale sur la question de la peine de mort en présence de membres de l'Union africaine et de membres de la société civile et de recommander à l'Union africaine la création d'un comité d'experts juridiques sur la question.

A l'occasion de la 39^{ème} session, la CADHP doit désigner de nouveaux experts afin d'élargir la composition du groupe de travail en tenant compte des critères de genre, de religion et de diversité géographique. Dans cette perspective, la FIDH a suggéré une liste d'éminents experts sur la question.

La FIDH appelle :

- les États abolitionnistes de droit à sensibiliser les autres États à la nécessité d'abolir la peine de mort,
- les États abolitionnistes de fait à passer du moratoire (de jure ou de facto) à une abolition inscrite dans l'arsenal législatif,
- les États rétentionnistes à respecter en toutes circonstances les garanties prévues par le droit international pour la protection des personnes passibles de la peine de mort, à restreindre le nombre de crimes emportant la peine capitale, et à adopter un moratoire dans les plus brefs délais, première étape vers l'abolition de la peine de mort,
- les États à ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international sur les droits civils et politiques visant à l'abolition de la peine de mort
- les États membres de l'Union africaine à élaborer un Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples prévoyant l'abolition de la peine de mort.

RÉSOLUTION SUR LA COMPOSITION ET L'OPÉRATIONNALISATION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PEINE DE MORT

La Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, réunie en sa 38^{ème} Session ordinaire tenue à Banjul, Gambie, du 21 novembre au 5 décembre 2005 ;

Considérant les dispositions de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples lui confiant la charge de suivi des traités et le mandat de promotion et de protection des droits de l'homme et des peuples en Afrique ;

Rappelant la Résolution adoptée à sa 26^{ème} Session ordinaire tenue 1^{er} au 15 novembre 1999 à Kigali, Rwanda, et exhortant les États membres à envisager la possibilité d'un moratoire sur la Peine de mort ;

Rappelant la décision de la Commission Africaine à sa 37^{ème} Session ordinaire de nommer deux Commissaires pour travailler avec le Rapporteur spécial sur les Prisons et Conditions de Détention en Afrique, afin d'améliorer le document sur la Question de la Peine de mort en Afrique ;

Considérant les tendances du droit international qui encouragent l'abolition de la peine de mort, en particulier le 2^{ème} Protocole au Pacte international sur les droits politiques et civils, les Statuts de la Cour pénale internationale et la Résolution 2005/59 de la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies sur la Question de la Peine de mort, ainsi que les débats et initiatives entreprises par la Société civile et les autres partenaires eu égard à la question de la peine de mort ;

Reconnaissant que 14 États membres de l'Union Africaine ont déjà aboli la peine de mort et que 13 autres exercent le moratoire sur son application ;

Exhorte les États membres de l'Union Africaine ayant aboli la peine de mort *de jure* à encourager les autres États membres qui exercent encore la peine de mort à l'abolir ;

Décide :

d'élargir la composition du Groupe de travail qui sera composé comme suit :

- deux (2) Membres de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, y compris, le Commissaire Yasser El Hassan et le Commissaire Bahame Tom Nyanduga ;
- Cinq (5) experts représentant les différents systèmes juridiques et les diverses régions en Afrique

de renforcer le mandat du Groupe de travail comme suit :

élaborer davantage un Document de conception sur la peine de mort en Afrique ;

développer un (des) Plan(s) stratégique(s), y compris un cadre pratique et juridique sur l'abolition de la peine de mort ;

collecter des informations et continuer de suivre la situation de l'application de la peine de mort dans les États africains ;

élaborer une proposition de financement pour couvrir les coûts des activités du Groupe de travail ;

soumettre un rapport d'activité à chaque session ordinaire de la Commission Africaine ;

de collaborer avec les autres partenaires, y compris les institutions internationales, nationales, gouvernementales et non gouvernementales pour exécuter avec succès son mandat ;

Demande à l'Union Africaine de fournir des ressources adéquates, l'assistance et le soutien nécessaires à la mise en oeuvre de cette Résolution.